



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Consulat d'Algérie à Nantes

قنصلية الجزائر بنانت

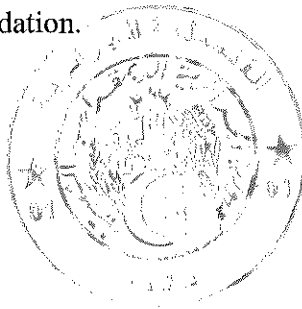
VOTE PAR PROCURATION

Le Consulat d'Algérie à Nantes porte à la connaissance des membres de la communauté nationale établis dans sa circonscription consulaire, que conformément aux dispositions de l'ordonnance n°21-01 du 10/03/2021 portant la loi organique relative au régime électoral, modifiée et complétée, la période d'établissement des procurations de vote pour les élections législatives du 02 juillet 2026, est fixée du 20 avril au 28 juin 2026.

A cet effet, tout électeur empêché de se déplacer personnellement au bureau de vote le jour du scrutin, pour quelque motif qu'il soit, peut mandater, au moyen d'une procuration établie à cet effet, une tierce personne pour accomplir, en son lieu et place, son devoir électoral.

A ce titre, il convient de souligner que :

- La procuration ne peut être établie qu'au profit d'un mandataire jouissant de ses droits civiques et politiques ;
- Le mandataire ne peut être porteur que d'une (01) seule procuration ;
- La procuration doit être certifiée auprès du Consulat, sur un formulaire disponible auprès de ses services ;
- Le mandataire doit se présenter au bureau de vote muni de l'original de la procuration de vote, de sa pièce d'identité ainsi que la carte électeur du mandant ;
- Les électeurs confrontés à des difficultés, notamment celles liées aux déplacements vers le Consulat, peuvent établir auprès des instances administratives officielles du pays d'accueil, tout document leur permettant d'exercer leur droit de vote par procuration. Le Consulat procède à la vérification des informations contenues dans ce document et procède à sa validation.



Nantes, le 05 mai 2026